

Procès-Verbal de la Séance du 25 Février 2026

Secrétaire de séance : Jean Pierre CHATELAIN

Heure de début : 20h00

Présents : Mme : GORNET Agathe, THIEBAUT Carole, SKRZYNSKI DIDELOT Léa

MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LA-COUR Jean Pierre, LEBON Joffrey

Excusés n'ayant pas donné procuration :

Excusé ayant donné procuration :

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 10 présents + 0 pouvoir = 10 votants

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 : à l'unanimité des personnes présentes

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Délibération pour la demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang de Darney

A l'unanimité des personnes présentes, le Conseil Municipal accepte ce point à l'ordre du jour

De plus le Maire rappelle que l'ordre du jour est modifié car les CFU ne peuvent pas être votés, comme annoncé au Conseil Municipal

L'ordre du jour est le suivant :

- Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal COMMUNE
- Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe ASSAINISSEMENT
- Délibération portant approbation de l'affectation de résultat - Budget Principal COMMUNE
- Délibération portant approbation de l'affectation de résultat - Budget Annexe ASSAINISSEMENT
- Délibération des modalités du règlement budgétaire et financier pour l'exercice 2026
- Délibération du Budget Primitif 2026 – COMMUNE
- Délibération du Budget Primitif 2026 - ASSAINISSEMENT
- Délibération des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
Sous réserve de l'envoi des fichiers. Le cas échéant, la délibération sera reportée
- Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet
- Délibération portant augmentation du montant de participation employeur au titre de la couverture "Mutuelle Santé" des agents
- Délibération de la demande d'adhésion à la compétence Entretien du SDANC 88 de plusieurs collectivités

- Délibération pour l'adhésion au SMIC88 de la commune de Barisey la Côte
- Délibération pour la demande de subvention des restos du cœur
- Délibération pour la demande de la batterie fanfare l'espérance
- Délibération pour la demande de subvention de l'amicale saint martin
- Délibération pour la demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
réf : 2026-006

La délibération est reportée, faute de réception des documents budgétaires définitifs (CFU Commune 2025)

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
réf : 2026-007

La délibération est reportée, faute de réception des documents budgétaires définitifs (CFU du budget principal 2025)

Délibération portant approbation de l'affectation de résultat - Budget Principal COMMUNE réf : 2026-008

La délibération est reportée, faute de réception des documents budgétaires définitifs (CFU Commune 2025)
Le budget sera voté avec reprise anticipée N-1

Délibération portant approbation de l'affectation de résultat - Budget Annexe ASSAINISSEMENT réf : 2026-009

La délibération est reportée, faute de réception des documents budgétaires définitifs (CFU du budget principal 2025)
Le budget sera voté avec reprise anticipée N-1

Délibération des modalités du règlement budgétaire et financier pour l'exercice 2026 réf : 2026-010

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de LERRAIN souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de définir :

- * Le champ d'application des amortissements
- * Le calcul des amortissements
- * Les provisions pour risques sur les actifs circulants
- * La fongibilité des crédits

Monsieur le Maire présente le Règlement Budgétaire et Financier précédemment adopté en 2023, et ajoute que la délibération doit être prise annuellement pour l'adoption des règles budgétaires, comptables et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le RBF est voté pour chaque mandature, et qu'il conviendra au Conseil Municipal prochain d'approuver de nouveau le RBF.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération du Budget Primitif 2026 - COMMUNE réf : 2026-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les réunions organisées en mairie et portant sur des débats d'orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que le budget primitif est voté avec une reprise anticipée des résultats et que l'affectation sera délibérée ultérieurement après vote du CFU ;

Vu la maquette budgétaire M57 du budget primitif 2026 et la proposition envoyée à tous les membres du Conseil Municipal ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre globalisé ;

COMMUNE DE L'ARLAIN - Budget Commune - RP (groupes de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEFENSES	RECETTES
		349 118,59	833 152,50
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR n-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		302 933,91	0,00
	Total de la section d'investissement (2)	651 152,50	833 152,50
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEFENSES	RECETTES
		503 840,37	503 840,37
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR n-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat du fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	Total de la section de fonctionnement (3)	503 840,37	503 840,37
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 355 012,87	1 355 012,87

7) A regular component of **a simple graph is**

For the 1000th time, I have been asked to give the invocation at the opening of the 100th anniversary of the founding of the United States. I am honored to do so, and I am grateful to the many people who have asked me to do so. I am also grateful to the many people who have asked me to give the invocation at the opening of the 100th anniversary of the founding of the United States. I am honored to do so, and I am grateful to the many people who have asked me to do so.

Les notes à l'usage de la section d'enseignement secondaire en sciences, des disciplines enseignées aux États-Unis et à l'étranger, ont été publiées en 1970 et 1971. Elles ont été révisées et mises à jour en 1972. Les notes à l'usage de la section d'enseignement secondaire en sciences, des disciplines enseignées aux États-Unis et à l'étranger, ont été publiées en 1970 et 1971. Elles ont été révisées et mises à jour en 1972.

(2) Total de la section 17 : $\text{coût} = 0,42 \times \text{valeur d'acquisition} = 0,42 \times 1000000 = 420000$ €

(2) Total de la section de fonctionnement = 12,8 = 10,8 pour l'année + 2 de la section de fonctionnement 2010.

(d) $\text{Kontingenzkoeffizient} = \sqrt{\frac{\chi^2}{\chi^2 + n}}$ (misst die Unabhängigkeit + Werte lieh zwischen 0 und 1)

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 503 860.37 euros

Section d'Investissement

Dépenses et recettes d'investissement : 851 152.50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 de la Commune par chapitre et par nature, en :

Section de Fonctionnement : dépenses et recettes pour 503 860.37 €

Section d'Investissement : dépenses et recettes pour 851 152.50 €

et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération du Budget Primitif 2026 - ASSAINISSEMENT réf : 2026-012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les réunions organisées en mairie et portant sur des débats d'orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que le budget primitif est voté avec une reprise anticipée des résultats et que l'affectation sera délibérée ultérieurement après vote du CFU ;

Vu la maquette budgétaire M57 du budget primitif 2026 et la proposition envoyée à tous les membres du Conseil Municipal ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant les modalités du règlement budgétaire et financier adopté en 2023 ; et revu par délibération 2026-010 du 25 février 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes, et s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	75 565,72 39 349,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent)
	0,00 36 216,72	
	="	="
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	75 565,72 75 565,72
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	46 546,14 24 510,69
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif)
	0,00 22 035,45	
	="	="
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	46 546,14 46 546,14
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	122 111,86 122 111,86

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 75 565.72 euros

Section d'Investissement

Dépenses et recettes d'investissement : 46 546.14 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement par chapitre et par nature, en :

Section de Fonctionnement : dépenses et recettes pour 75 565.72 €

Section d'Investissement : dépenses et recettes pour 46 546.14 €

et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 réf : 2026-013

La délibération est reportée, faute de réception de l'état 1259.

Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet réf : 2026-014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la fin de contrat de la secrétaire générale de mairie employée en catégorie B, et de la nécessité de son remplacement. Les entretiens de recrutement ont été effectués, et c'est un agent titulaire de la fonction publique territoriale qui sera nommé par voie de mutation à compter du 1^{er} avril 2026. Relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, l'emploi permanent sur le poste de secrétaire de mairie à temps complet, doit être créé.

Mme MOUGEL Charlotte sera donc recrutée par voie de mutation sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 01/04/2026, avec reprise de sa carrière (echelon 4)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif, au grade des adjoints administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/01/2026.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (annexé à la présente délibération)

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant augmentation du montant de participation employeur au titre de la couverture "Mutuelle Santé" des agents réf : 2026-015

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Conformément à l'avis du Comité Social Territorial,

Conformément à la délibération prise en date du 15 décembre 2021, la collectivité participe financièrement à la couverture du risque « mutuelle santé » de ses agents depuis le 01/01/2022 par l'intermédiaire de la convention de participation du Centre Départemental de Gestion des Vosges.

Considérant que la collectivité, a versé une participation employeur de 8 euros par mois et par agent jusqu'au 31/12/2025 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial validant la mise en place de la participation financière à la « mutuelle santé » des agents de la collectivité ;

VU la délibération en date du 15/12/2021 décidant de participer financièrement à la « mutuelle santé » des agents de la collectivité ;

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « mutuelle santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « mutuelle santé »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la participation financière de la collectivité au risque « mutuelle santé » susmentionné, à 15 € par agent et par mois (quinze euros) à compter du 01/01/2026 quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation sera versée mensuellement, directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur. (Avec effet rétroactif de la présente délibération au 01/01/2026)

Le montant de la participation de la collectivité sera, le cas échéant, réajusté de plein droit afin de se

conformer au minimum imposé par toute évolution législative ou réglementaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de la demande d'adhésion à la compétence Entretien du SDANC 88 de plusieurs collectivités réf : 2026-016

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 22 janvier 2026, et notamment les délibérations :

- N°01-2026 : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges à la compétence Entretien
- N°02-2026 : Demande d'adhésion de la Commune Circourt-Sur-Mouzon à la compétence Entretien

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la demande d'adhésion des deux collectivités précitées à la compétence "entretien" du SDANC.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'adhésion au SMIC88 de la commune de Barisey la Côte réf : 2026-017

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) du 20 janvier 2026, et notamment la délibération n°08/2026 portant sur la demande d'adhésion au SMIC de la Commune de Barisey la Côte - 54 (279 habitants).

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette demande d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Barisey la Côte au SMIC88 et à ses services.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la demande de subvention des restos du cœur réf : 2026-018

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'Association Départementale des Restos du Cœur des Vosges.

Le Président explique que la solidarité est nécessaire et inévitable, et demande une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'attribuer une subvention pour le motif suivant :

nombreux financements déjà accordés pour les associations de notre commune
pas de bilan financier fourni

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la demande de la batterie fanfare l'espérance réf : 2026-019

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'Association.

Le Président explique que l'augmentation des prestations donnés sur le territoire de la Communauté de Communes, nécessite l'acquisition de nouveau matériel,
et demande une subvention de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'attribuer une subvention pour le motif suivant :

Nombreux financements déjà accordés pour les associations de notre commune

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la demande de subvention de l'amicale saint martin réf : 2026-020

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS Madon.

La Présidente expose dans son courrier que l'association est à la recherche de fonds qui pourrait permettre la promotion des actions des sapeurs-pompiers par l'organisation de manœuvres et repas avec les administrés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de financer le repas de l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS Madon effectué lors de la manœuvre à Lerrain. Sur présentation de factures, la Commune remboursera le repas dans la limite de 150 euros.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang de Darney réf : 2026-021

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Darney, ainsi que le bilan financier de l'association.

Le Président de l'association expose dans son courrier que les subventions sont indispensables pour soutenir ses actions.

Le Président sollicite la Commune pour un soutien financier d'un montant non défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 50 euros.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses

* **Tour de garde** : à voir après validation des listes et intérêts

* **Marché du terroir : Commune retenue pour le 21 juillet 2026**

Feu d'artifices en cours, associations ok pour participer

Donner réponse à la CCVCSO

* **Vente de matériel restaurant :**

Frigo comité

* **Point de situation sur l'effectif de la commune**

Démission d'un agent à compter du 16/03/2026

Demande de prolongation de contrat jusqu'au 31/08/2026 de l'agent de la bibliothèque

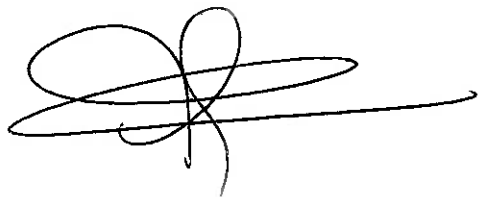
Arrivée de la secrétaire remplaçante au 01/04/2026 pour binôme

* **Tour de table**

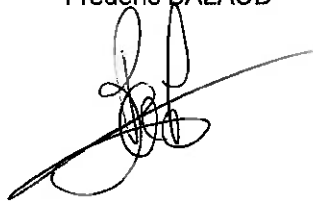
* **Remerciements de Madame Simone Odin**

Séance levée à : 21h30

Le secrétaire
Jean Pierre CHATELAIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Frédéric BALAUD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a series of smaller loops and strokes below it.